

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement,
rues Pierre Brossolette, Henri Barbusse, Louis Braille, Fleming,
Aristide Briand, Jean Monnet
Henri Berthomieu, des Sorbiers, Boulevard Pasteur, Boulevard Emile
Roux

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Debelec d'occuper le domaine public, rues Pierre Brossolette, Henri Barbusse, Louis Braille, Fleming, Aristide Briand, Jean Monnet, Henri Berthomieu, des Sorbiers, Boulevard Pasteur, Boulevard Emile Roux pour des travaux de renforcement du réseau BT.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Debelec est autorisée à occuper le domaine public rues Pierre Brossolette, Henri Barbusse, Louis Braille, Fleming, Aristide Briand, Jean Monnet, Henri Berthomieu, des Sorbiers, Boulevard Pasteur, Boulevard Emile Roux du 24 avril au 23 mai 2025, pour effectuer des travaux de renforcement du réseau BT.

Article 2 :

Les travaux de renforcement du réseau BT exécutés par l'entreprise Debelec pour le compte d'Enedis, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par piquets K10 au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h sur 50 m de part et d'autre des travaux

Article 5 :

L'entreprise Debelec se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Debelec rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 mars 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA